



**RELEVÉ DE DÉCISIONS
COMMISSION DE DISCIPLINE
JEUDI 03 SEPTEMBRE**

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), M. AUTIERE Hervé (vice-président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes. BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra, MM. BUFFIERE Patrick, LAFAYE Philippe, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien.

Excusés : M. DUMAURE Jean-Louis

La séance se déroule en visioconférence.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 1
- Dossiers pour faits de jeu : 1
- Dossiers pour incivilités : 1
- Dossier suspendu figurant sur une FMI : 0
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 0
- Dossier classé sans suite : 0
- Dossier mis en délibéré : 1
- Dossier en instruction : 0

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 03.09.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Police des terrains : 0
- Rétablis dans ses droits : 0
- Avertissements enregistrés :

PROPOS DU PRÉSIDENT :

La séance débute à 20h.

- > Quentin et les membres de la commission souhaitent la bienvenue à Philippe LAFAYE nouveau membre de la commission.
- > Les bénévoles du service administratif de la commission font un retour des différents échanges survenus pendant la trêve.
- > Hervé fait un retour sur les dossiers passés en commission d'appel la veille.
- > Quentin fait un retour sur le dernier comité directeur.
- > Suite à cette intervention, il présente le projet pédagogique soutenu par le Président du District et lui-même permettant une approche disciplinaire plus juste pour les licencié.e.s. Après analyse des différents calendriers, il apparaît qu'en prorata les licenciés jeunes et/ou féminine joue environ 30% de matchs en moins sur la saison, ce qui donnerait une proportion de sanction telle que décrite ci-dessous :

- 1 match = 1 match
- 2 matchs = 2 matchs
- 3 matchs = 3 matchs
- 4 matchs = 3 matchs
- 5 matchs = 4 matchs
- 6 matchs = 4 matchs
- 7 matchs = 5 matchs
- 8 matchs = 6 matchs
- 9 matchs = 6 matchs
- 10 matchs = 7 matchs.

La commission espère ne pas avoir besoin d'utiliser des sanctions supérieures à ce barème.

Cette proposition va être transmise au comité directeur afin d'être votée.

- > Lors de la fin de saison dernière, la commission avait proposé des actions pédagogiques à certains licenciés. Ces dernières étaient en attente de la prochaine séance de la commission.

ACTION PÉDAGOGIQUE À DÉFINIR :

Décision n°23926897 du 27.05.2026 :

Le licencié du club de LES COQUELICOTS DE MEYRALS.

La commission lui propose l'action pédagogique

Décision n°23926898 du 27.05.2026 :

Le licencié du club de A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON.

La commission lui propose l'action pédagogique

Décision n°23855279 du 06.05.2026 :

Le licencié du club de LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE

La commission lui propose l'action pédagogique



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



DOSSIERS EN DÉLIBÉRÉ :

N/C

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°78854147 : CELLES 1 - CASTELLEVEQUOIS JS 1
Compétition : Coupe Département Dordogne du 30/08/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°78854147 et le rapport de l'arbitre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23992163 :

Le licencié du club de CELLES.

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 31.08.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

Match n°78854152 : SAINT AULAYE SPORTS 1 - AGONAC LA PATRIOTE 1
Compétition : Coupe Département Dordogne du 30/08/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°78854152 et le rapport de l'arbitre, et du délégué officiel.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23994364 :

Le licencié du club de AGONAC LA PATRIOTE.

DÉCISIONS :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension ferme à compter du 31.08.2026, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°56543849 – COTEAUX 2 - PRIGONRIEUX 3
Compétition : Match amical du 24/08/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56543849 et le rapport de l'arbitre.

A noter que M. VERGNAUD Damien ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



DÉCISIONS :

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :

Pour les officiels :

Arbitre assistant.

Pour le club de FC COTEAUX PECHARMANT :

Le joueur licencié

Pour le club de FC PRIGONRIEUX :

Le joueur licencié

Le, joueur licencié

*** La demande de la commission porte sur l'altercation verbale et/ou physique entre le licencié du club de FC COTEAUX PECHARMANT et le licencié du club de FC PRIGONRIEUX. Quels sont les faits que vous avez pu constater, subir et/ou effectuer.**

*** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 07 septembre 2026 à 18h00.**

*** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.**

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

N/C

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie